



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**Le 21 septembre 2023 à 18 heures**, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : **23** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **23**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Luc BELESTIN ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

#### CAGD

Hervé DARRIGADE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; William GAUTHERIN ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2023\_062

### Demande de subvention pour l'étude UVE

Monsieur Alain Perret, Vice-président, expose à l'assemblée que le contexte national et local entourant la gestion des déchets ménagers et assimilés engendre des préoccupations majeures sur l'adéquation entre les moyens de traitement et de valorisation des déchets mis en œuvre et la réalité de leur production sur ce territoire, notamment au vu des éléments suivants :



• Malgré les actions de prévention engagées par chacune de ces collectivités, et les résultats positifs obtenus, les objectifs de réduction des déchets portés par le Plan Régional restent difficilement atteignables, notamment au regard des spécificités d'une partie du territoire (population, accueil des professionnels...)

• Un contexte réglementaire qui rend très incertain l'avenir des UVEOr (Unité de Valorisation Energétique et Organique) et ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) (7 installations sur les 9 du territoire) ce qui va accroître le besoin en traitement

• Une baisse des tonnages atténuée par l'augmentation de la population

• Une forte incertitude quant à l'impact des nouvelles filières REP sur les quantités de déchets encombrants (Déchets du bâtiment notamment)

• Une forte augmentation des coûts de traitement

Il est pertinent de s'interroger et de définir dès maintenant la ou les solutions qui permettront de traiter les ordures ménagères résiduelles de six territoires (Communauté d'agglomération du Pays Basque, Sietom de Chalosse, Sivom du Born, Sictom du Marsan, Syndicat d'Élimination des déchets de la Haute-Lande et le Sitcom Côte Sud des Landes) qui partagent les mêmes préoccupations et qui sont exposés à des évolutions réglementaires, financiers et économiques. L'ensemble des territoires représentent une population de près de 750 000.

Pour ce faire, Monsieur le Vice-Président propose la réalisation de deux études portant sur les opportunités de création de nouvelles capacités de traitement des déchets et les modalités juridiques de partenariat entre les parties prenantes.

Monsieur le Vice-Président propose également de solliciter les financeurs publics qui pourraient contribuer au financement de cette action et présente le plan de financement ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles éligibles	Montant € ht
Etudes opportunités et juridiques	80 000 €

Dépenses prévisionnelles estimatives		Ressources		
Objet	Montant ht	Financeurs	Taux	Montant
Etudes opportunités	40 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine	62,5 %	50 000 €
Etudes juridiques	40 000 €	Département Landes	17,5 %	14 000 €
		Sitcom Côte Sud des Landes	20 %	16 000 €
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>		<b>100 %</b>	<b>80 000 €</b>

**Vu** le règlement départemental d'aides adopté en date du 23 mars 2023

**Vu** la délibération n° 2020.2302.SP de la séance plénière du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises

**Considérant** le règlement d'intervention du département des Landes dans le cadre de sa politique « prévention et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – Soutien aux collectivités locales »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la réalisation des deux études ci-dessus mentionnées

**Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

**Autorise** Monsieur le président à solliciter le département des Landes dans le cadre de son règlement d'intervention et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne finalité.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 06/10/2023

ID : 040-254001977-20230921-DEL\_2023\_062-DE



**Autorise** Monsieur le président à solliciter la Région Nouvelle-Aquitaine de  
dessus et à signer tout document afférent à ce dossier pour en assurer la bonne fin.  
dans le cadre de l'objet cité ci

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 25 septembre 2023

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

